POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

1°) FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Le projet de Budget Primitif 2019 du Pôle métropolitain Loire Angers sera présenté lors de la prochaine séance du comité syndical ; il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

L'exercice 2018 n'est pas encore clôturé mais le résultat devrait être proche des montants ci-dessous :

	Résultat de clôture 2017	Estimation du Solde d'exécution 2018	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	- 192 867,38 €	30 000 €	295 000 €
FONCTIONNEMENT	- 7 525,18 €	- 60 000 €	125 000 €
TOTAL	- 200 392,56 €	- 30 000 €	420 000 €

Il est rappelé que le Pôle métropolitain n'a aucun emprunt en cours, et donc aucune dette.

L'année 2019 sera marquée par les éléments suivants :

Pour les dépenses réelles de fonctionnement :

- L'impact en année pleine du rattachement administratif du Conseil de développement Loire Angers (pour rappel, ce rattachement est effectif depuis le 1er mai 2018).

Les dépenses du Conseil de développement sont évaluées comme suit :

- 135 000 € au titre des charges de personnel (2.5 ETP).
- 70 000 € au titre des frais de structure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

- L'augmentation de la subvention à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, correspondant au coût de l'étude qui sera conduite sur les piscines publiques, soit 24 500 €

- Le lancement des premières actions dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) dont la participation au SIEML pour la mise en place d'un cadastre solaire.

S'agissant des charges de personnel, notons que malgré le changement de périmètre du Pôle métropolitain en 2017, le maintien des effectifs et de la masse salariale est toujours recherché. La structure des effectifs est la suivante :

4 équivalents temps plein (2 femmes, 2 hommes), relevant de la filière administrative, dont un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole.

Pour les recettes réelles de fonctionnement:

- Le maintien de la participation des EPCI à hauteur de 1,50 €/hab
- L'inscription de la subvention de la Région dans le cadre de l'élaboration du PCAET : 42 000 €
- Le remboursement par Angers Loire Métropole en année pleine des charges de fonctionnement du Conseil de Développement

Pour les dépenses réelles d'investissement:

- La poursuite des études dans le cadre de la révision du SCoT
- Le paiement des dernières subventions (solde) aux entreprises dans le cadre de l'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce).
  La programmation de l'ORAC s'est achevée en septembre 2018 mais les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour fournir leurs justificatifs. Un bilan complet de l'opération sera effectué lors d'une prochaine réunion de bureau/comité syndical.
- Le crédit réservé sur l'enveloppe du Pôle métropolitain pour l'ORAC, d'un montant de 220 000 € ne sera pas consommé. Après avis du bureau du 3 décembre dernier, cette somme sera affectée aux actions d'investissement dans le cadre du Plan Climat.

Pour les recettes réelles d'investissement:

- Solde des subventions d'Etat et de la Région dans le cadre de l'ORAC.

Compte tenu des éléments qui précèdent, les projections budgétaires par chapitre sont les suivantes :

PROJECTIONS BP 2019

			BP 2018 (pour mémoire)	TOTAL	BP 2019	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	Frais de structure et études PCAET	214 050 €	**890 126 €**	214 000 €	**982 000 €**
		Charges de personnel	359 900 €		410 000 €	
		Subventions	287 950 €		338 000 €	
		Dont AURA	*251 000 €*		278 000 €	
		Dont ALDEV et chambres consulaires (solde animation ORAC) et SIEML (cadastre solaire)	*36 750 €*		53 000 €	
		Dépenses imprévues	28 226 €		20 000 €	
	Recettes	Excédent reporté	189 344 €	**938 344 €**	125 000 €	**982 000 €**
		Participation EPCI (1,5 €/hab)	564 000 €		570 000 €	
		Remb par ALM frais Conseil Dvpt	140 000 €		200 000 €	
		Subvention LEADER	45 000 €		45 000 €	
		Subvention PCAET (région)			42 000 €	
Section Investissement	Dépenses	Révision du SCoT	213 109 €	**506 879 €**	250 000 €	**621 000 €**
		ORAC (solde subv entreprises)	292 870 €		150 000 €	
		opérations d'investissement PCAET			220 000 €	
		Equipement et mobilier	900 €		1 000 €	
	Recettes	Excédent reporté	260 840 €	**466 710 €**	295 000 €	**621 000 €**
		FCTVA	6 000 €		6 000 €	
		Subventions (solde subv Etat et Région pour l'ORAC)	199 870 €		320 000 €	

Les perspectives pluriannuelles d'investissement sont les suivantes :

DEPENSES	**2019**	**2020**	**2021**	**TOTAL**
Révision SCoT	250 000 €	10 000 €	10 000 €	270 000 €
ORAC	150 000 €			150 000 €
PCAET	220 000 €	100 000 €	100 000 €	420 000 €
TOTAL	**620 000 €**	**110 000 €**	**110 000 €**	**840 000 €**
RECETTES	**2019**	**2020**	**2021**	**TOTAL**
Etat/Région SCoT		130 000 €		130 000 €
Région (ORAC)	320 000 €			320 000 €
Cofinanceurs PCAET		50 000 €	50 000 €	100 000 €
TOTAL	**320 000 €**	**180 000 €**	**50 000 €**	**550 000 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36
Vu le présent rapport de synthèse sur les orientations budgétaires,

Le comité syndical prend acte.

Le président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

2°) BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Le budget de notre Syndicat sera voté lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5711.1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Je vous propose :

- D'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement du budget du Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Loire Angers dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 comme suit :

	Rappel Budget 2018	**Autorisation de Mandat 2019**
Chapitre 20	223 109.78 €	55 777 €
Chapitre 204	292 870 €	73 217 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

3°) PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président, expose,

Par délibération du 20 novembre 2017, le comité syndical a décidé de lancer la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

La première phase, consacrée au diagnostic, est aujourd'hui terminée même si des apports complémentaires pourront être faits tout au long de la démarche.

La seconde phase consiste à définir la stratégie territoriale. Il s'agit de la vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. Elle fixe des grands objectifs souhaitables et atteignables.

Pour élaborer cette stratégie, plusieurs temps de concertation ont été organisés.

Ces éléments seront également présentés et débattus lors du COPIL PCAET qui se déroulera le mardi 11 décembre.

Il est présenté au cours de la séance les grands axes de la stratégie, ainsi que la suite de la démarche.

Le comité syndical prend acte.

Le président,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

4°) PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE TERRITORIAL : CONVENTION AVEC LE SIEML RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE

M. Marc SCHMITTER, Vice-Président, expose :

Le schéma régional climat air énergie de la région des Pays de la Loire, adopté en 2014, fixe l'objectif de 130 MW de puissance installée en photovoltaïque pour le Maine-et-Loire, puis de 670 MW en 2050, ce qui nécessite de multiplier le rythme annuel d'installation par plus de 2,5. D'autre part, la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 fixe les objectifs de 23% et 32% d'énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2030.

Les EPCI de Maine-et-Loire, tous concernés par la mise en place d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire et devront donc mettre en place des actions en lien avec tous les acteurs locaux pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables.

Le SIEML qui s'engage auprès des collectivités adhérentes et de leurs structures intercommunales dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique depuis plusieurs années, a adopté en comité syndical le 6 février 2018, un plan stratégique des énergies renouvelables afin de contribuer à la nécessaire accélération du développement des énergies renouvelables sur le département du Maine-et-Loire.

Pour le solaire photovoltaïque, le gisement n'est pas un facteur limitant de développement puisque la surface de toiture est conséquente. Cependant, les ménages, les entreprises et les collectivités sont freinés par le manque d'information, la complexité de la procédure et le risque d'arnaques.

Par conséquent, afin de redynamiser la filière solaire sur le département, le SIEML, en partenariat avec les territoires, a souhaité mettre à disposition de l'ensemble des acteurs locaux, un outil ergonomique leur permettant d'obtenir des informations techniques et économiques sur leur projet mais également de bénéficier d'un suivi et d'une mise en relation avec des artisans qualifiés.

Le SIEML, le Pôle métropolitain et les collectivités travailleront ainsi en partenariat pour mettre en place et animer le cadastre solaire. La présente convention a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités de financement.

Le cadastre solaire mis à disposition du territoire se compose des éléments suivants :

- **Une plateforme web à destination de tous les acteurs du territoire (particuliers, entreprises,...)**

A partir d'une saisie de l'adresse postale ou d'un double-clic sur n'importe quelle toiture, le cadastre retranscrit le potentiel solaire de chaque toiture en termes économiques et financiers compréhensibles par tous : montant de l'investissement, revenus générés, bénéfice net, etc.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

L'utilisateur pourra évaluer la production d'électricité photovoltaïque (en vente totale et en autoconsommation) et de chaleur avec une installation de solaire thermique (eau chaude sanitaire).

L'utilisateur est automatiquement averti si sa toiture se trouve dans un périmètre soumis à un avis préalable des Architectes des Bâtiments de France (ou autres contraintes d'urbanisme), ou lorsque la toiture peut accueillir une puissance supérieure à 100 kWc. Dans ce cas, l'équipe d'In Sun We Trust peut le renseigner sur les procédures existantes d'appel d'offres.

Tout au long de sa visite sur le cadastre, l'utilisateur a la possibilité d'entrer immédiatement en contact, par chat ou téléphone, avec un expert In Sun We Trust qui répondra en direct à ses questions.

- **Un accès « expert » à destination des partenaires**
  Le SIEML et la collectivité bénéficieront d'un accès privilégié pour extraire des données agrégées à partir d'une liste de bâtiment ou sur un périmètre géographique donné :
  - L'inclinaison moyenne en degré ;
  - La surface potentielle totale exploitable en m² ;
  - La puissance potentielle totale installable en kWc ;
  - La production totale annuelle théorique en kWh.

L'objectif du cadastre est donc de mettre en relation les porteurs de projets avec des installateurs qualifiés.

Ces installateurs seront signataires d'une charte qualité à valeur contractuelle, laquelle interdit notamment le recours à la sous-traitance, et impose l'accompagnement du porteur de projet dans toutes les démarches administratives.

En cas de réalisation d'un chantier, l'installateur verse à In Sun We Trust une commission qui permet de financer l'assistance des porteurs de projets pendant la durée du marché. La charte oblige les installateurs à ne pas répercuter le coût de la commission sur l'utilisateur final.

A l'échelle départementale, le coût du projet est de 49 000€. Ainsi, après déduction de la participation du SIEML (25%) et répartition au prorata de la population, la participation financière du Pôle métropolitain serait fixée à **17 178 € pour toute la durée de la convention**.

Cette participation sera versée par le Pôle Métropolitain en une fois dans les 6 mois suivant le retour de la présente convention signée.

	Participation financière
ANGERS LOIRE METROPOLE	13 361 €
ANJOU LOIR ET SARTHE	1 259 €
LOIRE LAYON AUBANCE	2 558 €
TOTAL Pôle métropolitain	**17 178 €**

Il est proposé au comité syndical d'approuver ce projet de convention et d'autoriser M. le Président à la signer.
Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

5°) AURA – CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2018-2020 – PROGRAMME DE TRAVAIL 2019 – AVENANT N°1

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Une convention triennale a été adoptée en comité syndical le 20 novembre 2017 pour la période 2018-2020. Cette convention a pour objet de définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme de la région angevine pour une durée de 3 ans.

Il convient d'arrêter annuellement les priorités de travail communes au sein du programme et de fixer le montant de la participation financière qui en découle.

Déclinaison du programme partenarial pour 2019

1- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'agence (habitat, économie, emploi, mobilités, etc.)

2- Analyses prospectives et exploratoires

Les réflexions exploratoires ou prospectives intéressent le Pôle métropolitain Loire Angers et l'ensemble des partenaires comme l'accompagnement sur la revitalisation des centres-bourgs et l'accompagnement du Pôle et des collectivités à la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET : observation, diagnostics préalables…

3- Les contributions à la planification territoriale, à l'élaboration des projets d'aménagement et urbains

- La révision du SCoT et en particulier l'élaboration du PADD
- L'accompagnement du projet d'agglomération, notamment avec le suivi du barométropole
- Le lancement de l'élaboration du PLUi Anjou Loir et Sarthe avec le diagnostic-enjeux et la définition des grandes orientations du territoire, l'animation du club PLUi
- L'accompagnement des rencontres InterSCoT et la participation à l'élaboration du SRADDET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

4- Projets urbains et périurbains

- Des études urbaines sur territoires sensibles présentant des risques de dévitalisation ou de moindre attractivité.

5- Suivi-observation et évaluation des politiques publiques

- Dans le domaine de l'habitat : accompagnement à l'élaboration de PLH ou au diagnostic préalable d'une OPAH/RU
- Dans le domaine des équipements publics : le Pôle métropolitain Loire Angers a sollicité l'Aura pour la réalisation d'une étude sur les piscines publiques et les pratiques scolaires dans le Pôle métropolitain Loire Angers.

Compte tenu de ces éléments, la participation du Pôle métropolitain Loire Angers pour l'année 2019 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1er janvier 2019 ;
- Une subvention de 162 500 € dont 24 500 € au titre de l'étude relative aux piscines publiques.

Le montant prévisionnel de la participation est ainsi fixé à 278 500 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical :

Je vous propose :

1°) D'approuver le présent avenant à la Convention cadre triennale 2018-2020, permettant de fixer pour l'année 2019 le montant de la participation financière du Pôle métropolitain Loire Angers au financement du programme partenarial de travail de l'aura.

2°) D'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

3°) De verser une subvention d'un montant prévisionnel de 278 500 € pour la réalisation du programme partenarial de travail 2019.

4°) De prévoir au budget les montants afférents.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

PÔLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS SYNDICAT MIXTE 49

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

6°) AMENAGEMENT – AVIS SUR LE SAGE SARTHE AVAL

M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, expose :

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau.

Par délibération du 5 juin 2018, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe Aval a arrêté son projet de SAGE.

Le territoire du SAGE Sarthe Aval couvre une partie du territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Le Pôle a été saisi par la Commission Locale de l'Eau pour émettre un avis sur ce projet de SAGE.

Périmètre :

Le périmètre du SAGE Sarthe Aval est établi sur les limites du bassin hydrographique de la Sarthe Aval et ses affluents. Il couvre une superficie de 2 727 km² et englobe 184 communes sur trois départements : Sarthe (114 communes), Mayenne (51 communes) et Maine-et-Loire (19 communes).

Dix communes d'Angers Loire Métropole sont concernées par le SAGE Sarthe Aval : Angers, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecouflant, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Soulaire-et-bourg, Verrières-en-Anjou.

Quatre communes d'Anjou Loir et Sarthe sont concernées par le SAGE Sarthe Aval : Cheffes, Etriché, Morannes-sur-Sarthe-Daumeray et Tiercé

Objectif :

Le SAGE Sarthe Aval fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique de la Sarthe Aval et ses affluents. Pour répondre à ces objectifs, le SAGE Sarthe Aval a défini 4 grands objectifs qui se déclinent en 26 dispositions, 44 actions et 4 règles inscrites dans le règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.212-6,

Vu le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Considérant les travaux des commissions aménagement et environnement du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 28 novembre 2018,

Considérant l'avis du Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 3 décembre 2018,

Considérant l'objectif général de protéger la ressource en eau, de lutter contre les inondations et de valoriser les milieux aquatiques du bassin versant de la Sarthe Aval et les orientations arrêtées,

Le Pôle métropolitain Loire Angers souhaite que certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et un article du règlement concernant l'inventaire des cours d'eau et les zones humides soient précisés :

- **Disposition 6. : Compléter l'inventaire des cours d'eau**
  Le projet de SAGE demande que les collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme ou les maitres d'ouvrage compétents en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations réalisent l'inventaire des cours d'eau.
  Un inventaire a été réalisé par la Direction Départementale des Territoires, il pourrait être complété ponctuellement mais il ne semble pas opportun de systématiser cette pratique coûteuse.

- **Disposition 12. : Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme**
  Le projet de SAGE prévoit que les communes ou les groupements de communes compétents en matière d'urbanisme finalisent ou réalisent l'inventaire des zones humides suivant la méthode adoptée par la commission locale de l'eau, annexée au présent SAGE.
  Après analyse de cette méthodologie, Le Pôle métropolitain Loire Angers propose que les dernières évolutions règlementaires sur les zones humides soient intégrées, notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et la note technique du ministère du 26 juin 2017 qui en découle.

- **Disposition 16. : Gestion des eaux pluviales**
  L'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle est partagé. Pour autant, il serait pertinent de rédiger cette disposition afin qu'elle ne laisse pas comprendre qu'elle exempte les aménageurs/lotisseurs/promoteurs de réaliser préalablement une étude de gestion des eaux de pluie sur l'ensemble de l'opération visée. Chaque opération ayant ses propres caractéristiques (sol, pendage, végétation...), cette étude mettra en évidence les meilleurs choix de gestion dont celle à la parcelle pourra faire partie.

- **Article 2 du règlement: Interdire la destruction des zones humides**
  Le Pôle métropolitain Loire Angers partage totalement l'objectif de préserver les zones humides du territoire qui constitue d'ailleurs une orientation majeure du SCoT. Cependant, la rédaction de l'article 2, qui interdit toute destruction de zones humides sauf pour quelques rares cas, est trop stricte et ne répond pas à l'esprit du SDAGE

Loire Bretagne qui introduit l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » dans sa disposition 8B-1.

Le SCoT Loire Angers demande aux PLU/PLUi de son territoire un inventaire systématique des zones humides dans les zones de développement pressenties et recommande un inventaire dans les zones agricoles et naturelles. Les zones humides identifiées doivent ensuite être intégrées dans les règlements graphiques des documents d'urbanisme et disposées d'une protection règlementaire.
Le SCoT appuie son objectif de protection des zones humides sur la séquence « éviter, réduire, compenser » en précisant que « *les atteintes aux zones humides doivent être évitées en premier lieu (recherche de solutions territoriales alternatives répondant aux mêmes besoins du projet). La réduction intervient dans un second temps, dès lors que les impacts négatifs n'ont pu être pleinement évités. Lorsque les projets n'ont pas évité et pas suffisamment réduit les impacts négatifs, des mesures compensatoires doivent être définies* ».

Enfin, le Pôle métropolitain Loire Angers est couvert en partie par 6 SAGE différents. Ces derniers (hors Sarthe Aval) ne reprennent pas dans leur règlement une telle rédaction sur la destruction des zones humides. Le Pôle demande depuis plus de 6 ans que soit engagé un travail d'homogénéisation des dispositions et règles avec les autres SAGE pour éviter ces divergences qui rendent impossible l'écriture d'une orientation satisfaisant une égalité de traitement des territoires composant le SCoT. Le Pôle réitère avec force cette demande.
Le Pôle métropolitain Loire Angers souhaite ainsi maintenir le principe « éviter, réduire et compenser » comme principe de référence et ne pas inscrire l'interdiction de la destruction des zones humides pour l'ensemble des installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou marais.

DELIBERE A LA MAJORITE, *moins 1 abstention (André SEGUIN), Jean Jacques GIRARD ne prenant pas part au vote,*

Donne un avis défavorable au projet de SAGE Sarthe Aval au regard de l'ensemble des observations mentionnées dans la présente délibération et notamment l'observation sur l'article 2 du règlement.

Autorise le Président à adresser un courrier au Préfet de Maine-et-Loire rappelant qu'une nécessaire harmonisation des SAGE doit être engagée sur des enjeux transversaux tels que la protection des zones humides.

Le président,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

7°) AMENAGEMENT – AVIS SUR LE SAGE LAYON AUBANCE LOUETS

M. Daniel DIMICOLI, Vice-Président, expose :

EXPOSE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets a validé le 15 février 2018 son projet de SAGE. Le territoire du SAGE Layon Aubance Louets couvre une partie du territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, et de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Pôle métropolitain a été saisi par la Commission Locale de l'Eau pour émettre un avis sur ce projet de SAGE.

Périmètre :
Le périmètre du SAGE Layon Aubance Louets est établi sur les limites du bassin hydrographique du Layon, de l'Aubance, du Louets et leurs affluents. Il couvre une superficie de 1 385 km² et englobe 45 communes sur 2 départements : Maine-et-Loire et les Deux-Sèvres.

Trois communes d'Angers Loire Métropole sont concernées par le SAGE Layon Aubance Louets : Murs-Erigné, Les Ponts-de-Cé et Soulaines-sur-Aubance.

La quasi intégralité de la Communauté de communes Loire Layon Aubance est concernée par ce SAGE, soit 13 communes : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance, Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, Les Garennes-sur-Loire, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Terranjou.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

Il est à notre sens inutile d'aller contrôler tous les branchements en 10 ans. Il est plus judicieux d'effectuer des contrôles systématiques :
- Des constructions neuves au moment du raccordement,
- Lors des ventes,
- Au moment des travaux ayant conduit le particulier à déposer un permis de construire.

Faire un contrôle de tous les branchements en 10 ans reviendrait à retourner sur de nombreuses installations sur lesquelles il n'y a eu aucune modification.

Disposition 38 – Réaliser les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire

Le projet de SAGE prévoit que les communes ou aux groupements de communes compétents en matière d'urbanisme réalisent l'inventaire des zones humides en cohérence avec la méthode adoptée par la commission locale de l'eau (guide et cahier des charges), annexée au présent SAGE.

Après analyse de cette méthodologie, Le Pôle métropolitain Loire Angers propose que les dernières évolutions règlementaires sur les zones humides soient intégrées, notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et la note technique du ministère du 26 juin 2017 qui en découle.

Disposition n°51 : Diversifier/sécuriser l'alimentation en eau potable

ALM prélève son eau dans la Loire et dans la nappe d'accompagnement de la Loire.
ALM vient de terminer son schéma directeur qui fixe les travaux nécessaires pour les 20 prochaines années pour sécuriser son alimentation en eau potable.
La recherche d'une nouvelle ressource ne fait pas partie des projets retenus.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de SAGE Layon Aubance Louets sous réserve de prise en compte de observations mentionnées dans la présente délibération.

Autorise le Président à adresser un courrier au Préfet de Maine-et-Loire rappelant qu'une nécessaire harmonisation des SAGE doit être engagée sur des enjeux transversaux tels que la protection des zones humides.

Le président,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

Christophe BECHU

Objectif :
Le SAGE Layon Aubance Louets fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Layon, de l'Aubance, du Louets et leurs affluents. Pour répondre à ces objectifs, le SAGE Layon Aubance Louets a défini 4 grands enjeux qui se déclinent en 18 Orientations, 57 dispositions et 4 articles inscrits dans le règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.212-6,

Vu le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015,

Considérant les travaux des commissions aménagement et environnement du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 28 novembre 2018,

Considérant l'avis du Bureau du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 3 décembre 2018,

Considérant l'objectif général de protéger la ressource en eau, de lutter contre les inondations et de valoriser les milieux aquatiques du bassin versant Layon Aubance Louets et les orientations arrêtées,

Le Pôle métropolitain Loire Angers souhaite que certaines dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable soient précisées :

Disposition n°9 : assurer une meilleure maîtrise hydraulique des transferts d'effluents
Le projet de SAGE demande, dans un délai de 6 ans à partir de la date de son approbation, la mise en place de dispositifs de mesures permanentes sur les réseaux d'assainissement permettant de suivre au moins le nombre de déversements directs au milieu et si possible les volumes déversés pour les systèmes d'assainissement compris entre 1 000 et 2 000 EH.

Un système d'assainissement comprend le réseau et la station d'épuration. Pour ce qui concerne le territoire de la CC Loire Layon Aubance, sur les 36 communes historiques, 30 communes sont concernées et il existe 9 systèmes d'assainissement compris entre 1000 et 2000 EH. Sur le réseau de collecte il s'agira d'équiper en particulier les trop-pleins des postes de relèvement ainsi que certains déversoirs d'orage connus. Pour les stations de traitement il s'agira d'équiper les déversoirs d'orage existants à l'entrée de la station ou la surverse du poste de relèvement principal.

À ce jour, la CC LLA ne connait pas le nombre de points à équiper. En tout état de cause, la mise en place de cette disposition nécessiterait la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement.

Disposition n°10 : Contrôler et réhabiliter les mauvais branchements
Cette disposition n'est pas réalisable pour Angers Loire Métropole et la CC Loire Layon Aubance.
Pour mémoire, à ce jour, il y a sur Angers Loire Métropole 78 000 branchements, et la Communauté urbaine en contrôle environ 3500/an. Pour la CC Loire Layon Aubance, ce sont plus de 17 000 branchements.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

8°) <u>ADMINISTRATION</u> – PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA PERIODE 2019-2022 - ATTRIBUTION

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose,

Le contrat d'assurance actuel du Pôle métropolitain Loire Angers prend fin au 31 décembre 2018 (marché conclu en 2012 pour une durée de 6 ans avec la SMACL).

Aussi, une nouvelle consultation a été menée, en procédure adaptée, pour couvrir les besoins d'assurance du Pôle métropolitain, lesquels portent sur les lots suivants :

- responsabilité civile,
- protection juridique
- protection fonctionnelle.

A l'issue de cette consultation, il est proposé au comité syndical de :

- retenir la proposition de la SMACL qui a répondu, en partenariat avec le Crédit Agricole Anjou Maine, aux conditions suivantes :

  - Responsabilités : 799.27 €
  - Protection juridique : 544.18 €
  - Protection fonctionnelle : 147.89 €

  soit un montant annuel de l'offre : 1 491.34 €

- attribuer le marché dans les conditions précitées pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

Christophe BECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

REÇU LE
- 3 JAN. 2019
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2018

14 heures 30

9°) <u>PROTECTION SOCIALE</u> – ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Le Pôle métropolitain Loire Angers a adhéré le 1er janvier 2014 au Comité d'Action Sociale (CAS) du personnel de la ville d'Angers, du Centre Communal d'Action Social d'Angers et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole afin de permettre aux agents du Pôle métropolitain Loire Angers de bénéficier de prestations sociales.

Une convention est signée annuellement, aussi il convient de renouveler la convention pour l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 13 septembre 2013,

VU les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

VU les statuts de l'association du Comité d'Action Sociale

Je vous propose donc :

- D'autoriser le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette adhésion,
- De prévoir au budget le montant de cette adhésion de 1% de la masse salariale.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Le président,

Christophe BECHU

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS
SYNDICAT MIXTE
49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le 10 décembre deux mil dix-huit, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – 103 rue Darwin- à Tiercé, sous la présidence de Mme Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOBET Corinne, M. CESBRON Philippe, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DIMICOLI Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, M. SEGUIN André, M. TAILLEFAIT Antony, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, M. CAPUS Emmanuel, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHAUSSERET Jean, M. CHIMIER Denis, M. COCHARD Gérald, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FROGER Daniel, M. GOUA Marc, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MACE Huguette, Mme MAILLET Véronique, Mme SOURISSEAU Sylvie.

ETAIENT ABSENTS

M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Louis, M. DUPRE Bernard.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. BECHU Christophe	Mme BIENVENU Roselyne
M. LE BARS Jean-Yves	M. CESBRON Philippe
Mme SOURISSEAU Sylvie	M. SCHMITTER Marc
M. GOUA Marc	M. TAILLEFAIT Antony
Mme LEVEQUE Valérie	M. ARLUISON Jean-Christophe
M. FROGER Daniel	M. GUEGNARD Jacques
Mme MAILLET Véronique	M. DIMICOLI Daniel

Le Comité Syndical a désigné M. Henri LEBRUN, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 18 décembre 2018.